

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil Vingt Deux le Quatorze Novembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 08 Novembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE (arrivée à 18H10), Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Colette PÉRENNEC, Laurence LE BOUILLE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Jean-Pierre FEIGEAN, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO

A – Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie HOREL a été élu secrétaire de séance

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 10 Octobre 2022

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

En début de séance, Madame Le Maire indique que les dispositions réglementaires ont changé et que désormais, la séance du Conseil municipal fera l'objet d'un Procès-verbal et non plus d'un compte-rendu, ce qui implique une reprise exacte des propos rapportés au sein de la séance.

Madame Le Maire souhaite présenter le Plan de Résilience mis en œuvre sur le territoire communal et passe la parole à Maurice LÉCHARD.

Maurice LÉCHARD indique que dans le contexte de la crise énergétique, nous sommes confrontés à une hausse importante des fluides et que jusqu'à la fin de l'année, la collectivité est couverte par un contrat d'approvisionnement de Lorient Agglomération avec des tarifs fixes. En 2022, nous ne serons pas touchés par une hausse importante, ce contrat a été renégocié par Lorient Agglomération. Aujourd'hui, avec les consommations actuelles, on peut estimer ce que la collectivité sera amenée à payer en 2023.

En 2019-2021, le total des fluides bâtiments était de : 216 000 €. En 2022, il est de 282 000 € (sans augmentation des prix unitaire). En 2023, l'estimation prévu est de 773 000 €, ce qui fait une augmentation de 500 000 € de nos fluides et ce sur une période de 3 ans puisque le contrat d'approvisionnement est sur 3 ans. Aussi, pour faire face hormis le contexte budgétaire, la collectivité va prendre des mesures d'économies c'est ce qu'on appelle notre Plan de Résilience. Tout d'abord, la limitation de l'éclairage public urbain 23 h 00 -6 h00 sauf hyper centre Lochrist week end minuit, limitation de l'éclairage public rural en se basant sur l'horaire de bus + 30 min c'est-à-dire un éclairage 30 minutes avant et arrêt 30 minutes après le soir. L'éclairage le week-end est supprimé. Il est également prévu une limitation de la durée des illuminations de Noël.

Madame Le Maire indique que les illuminations vont courir à compter du jour du Marché de Noël (mi-décembre), seront éteintes le 1^{er} Janvier du Nouvel An et seront rallumées le soir des Vœux à la population, après deux ans de Covid que nous n'avons pu présenter nos Vœux à la population. C'est un minimum pour l'esprit de Noël.

Madame Le Maire rappelle que le Marché de Noël étant retardé et que les illuminations éteintes plutôt, la collectivité gagne trois semaines d'illuminations et souligne aussi l'investissement fait depuis quelques années avec des éclairages LED.

Maurice LÉCHARD indique la coupure de tous les ballons d'eau chaude qui alimentent les lavabos.

Madame Le Maire précise que les ballons d'eau chaude ne sont pas coupés dans les écoles du fait des mesures sanitaires à respecter.

Maurice LÉCHARD indique la limitation de la température avec les thermostats à 18 C dans les locaux administratifs, un travail avec un sous-traitant pour optimiser tous les chauffages dans les bâtiments, la température des douches sont réduites, la salle de hand et basket ne sera pas chauffée, les agents de l'écomusée iront à la médiathèque pour les missions administratives en y associant beaucoup de bons sens notamment comme la gestion du chauffage le week-end pour réduire les températures.

Maurice LÉCHARD termine et précise qu'il est prévu une réunion avec les directeurs et les enseignants pour les sensibiliser avec un document expliquant ce Plan de Résilience en détail ainsi qu'une diffusion de ce Plan à toute la Collectivité, tous les agents.

Maurice LÉCHARD rappelle que des actions sont mises en œuvre pour faire de l'autoproduction en particulier à la base nautique qui est équipé de panneaux photovoltaïques et en construction aujourd'hui, l'ALSH qui sera aussi équipé pour l'autoconsommation, le projet du réseau de chaleur situé rue Léo Lagrange qui a pour but aussi d'optimiser le coût de chauffage des bâtiments, du Trio en particulier, de la Charpenterie, de l'Ecole la Forgerine, et des Lucioles.

Madame Le Maire précise qu'il également prévu une convention entre l'association qui gère l'Eglise et l'Ecole privée compte-tenu que le réseau est desservé à ce niveau là et qu'ils avaient des problèmes de changement de chaudière. Ce réseau de chaleur permettra d'optimiser et de conjuguer la réflexion d'immobilier sur la commune dans le cadre de la loi SRU et que même si la commune continue à construire des logements, l'achat du foncier de l'EHPAD a évité de payer des indemnités auprès de l'Etat.

Madame Le Maire ajoute qu'avec la programmation des logements sur la commune et la réponse qu'elle a donné à un bailleur social ce matin pour construire, la commune évitera ces lourdes charges d'indemnités à verser à l'Etat.

Maurice LÉCHARD indique que le gymnase, le futur gymnase et les ateliers font l'objet d'une étude pour une possibilité de rajouter des panneaux photovoltaïques.

Madame Le Maire précise qu'aujourd'hui, pour le gymnase, la phase APS est en cours de finalisation et que fin novembre, ce sera la APD. Elle rappelle que pour optimiser cette dimension énergétique sur la commune et pour s'auto-suffire petit à petit sur le futur gymnase, il est prévu de conforter la charpente pour pouvoir y mettre du photovoltaïque qui viendrait chauffer les vestiaires actuels du Mané. Dans le cadre de notre APD, c'est le choix que nous avons fait puisque l'objectif à très court terme au-delà de tous ces bâtiments vétustes, que le cadre de toutes ces constructions actuelles, que la commune atteigne cette auto-gestion sur tous nos fluides et notre énergie.

Monsieur Philippe NOGUÈS demande si l'éclairage public est maintenu toute la nuit.

Madame Le Maire répond qu'aujourd'hui, l'éclairage public est éteint à minuit et qu'il va descendre à 23 heures et que sur le secteur rural, après concertation, ce sera allumé trente minutes après le passage du dernier bus.

Madame Le Maire souligne que cette démarche initiée depuis deux ou trois ans sur la commune maintenant, c'est aussi la protection de la biodiversité travaillée dans le cadre de sa Vice-présidence à Lorient Agglomération et que nous allons travailler la labellisation Trame noire sur notre territoire communale, labellisation de plus, pour donner du sens à tous ces travaux mis en œuvre pour notre environnement qui impacte notre santé.

Maurice LÉCHARD précise à Monsieur NOGUÈS que certains secteurs comme Kerpiche sont toujours éclairés et reste dans l'attente de matériel commandé (compteurs adaptés) mais que ce sera très vite réglé.

1 - FINANCES- DECISION MODIFICATIVE 5/2022 – BUDGET VILLE

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte CCVA/Finances du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement de crédit au chapitre 67- « autres charges exceptionnelles »

Il est proposé, la décision modificative n°5/2022 telle que présentée ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232-816 : Entretien et réparations réseaux	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.

2 - FINANCES- DECISION MODIFICATIVE 6/2022 – BUDGET VILLE

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte CCVA/Finances du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement de crédit au chapitre 21- « immobilisations corporelles » afin d'engager des dépenses non budgétées initialement

Il est proposé, la décision modificative n°6/2022 telle que présentée ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE N°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-110-823 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-111-020 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-111-020 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-113-411 : 3 2 1 GO	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-103 BIS-421 : ALSH	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.

3 - FINANCES – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération suivante :

-Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

Compte -tenu de l'avancée des travaux de cette opération, il convient de modifier cette AP/ CP comme indiqué ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	Montant CP 2021	Réalisé 2021	Montant CP 2022 voté le 28 mars 2022	Montant CP 2022 Modifié
Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive	8 565 090 €	14 400 €	14 400 €	218 807 €	363 242 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°2 Finances-Tourisme et n°4 CCVA du 24/10/2022, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus détaillé
- **OUVRE** des crédits supplémentaires sur 2022 en crédit de paiement

Après délibération le Conseil municipal décide à la majorité de 23 voix Pour et 3 Abstentions : Philippe NOGUES, Éric LE RUYET et Francette CHAULOUX).

Philippe NOGUÈS fait remarquer que l'opposition reste sur la même ligne sur ce projet et donc s'abstiennent sur le vote de ce bordereau.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet intercommunal au sein de l'intercommunalité et pour lequel on a déjà reçu des subventions et reste convaincue qu'il s'agit d'un beau projet de Territoire avec la plaine du Gorée et que ces projets structurants vont permettre d'identifier aussi notre commune au travers de son sport, de ses loisirs et de sa santé.

Madame Le Maire évoque le cheminement réalisé entre le quartier intergénérationnel et le Mané-bras ainsi que la Plaine du Gorée qui débutera en 2023 qui permettra aux personnes en situation de handicap, jeunes et de moins jeunes et des résidents de l'EHPAD lorsque la Plaine du Gorée va pouvoir démarrer dès 2023, avec des activités avec les enfants et les terrains de foot pour l'école de foot et le foot de compétition. C'est un projet qui répond à une réelle demande de nos administrés.

Madame Le Maire insiste « nous ferons avec notre capacité à faire sans augmentation des impôts, « je le dis très fort, sans augmentation des impôts, je l'ai dit, je l'ai écrit et je le redis à ce Conseil municipal ce soir ».

Après délibération le Conseil municipal décide à la majorité de 23 voix Pour et 3 Abstentions : Philippe NOGUES, Éric LE RUYET et Francette CHAULOUX) :

4 - FINANCES – SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

Madame Le Maire rappelle la construction en cours du Boulodrome pour un montant de 186 207,18 €.

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental et du Conseil Régional ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser cette construction
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité

- ***AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental et du Conseil Régional ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser cette construction*
- ***DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires*

5 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU 1^{er} JANVIER 2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame Le maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans les locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé :

- **DE METTRE EN PLACE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023
- **D'APPROUVER** la charte de télétravail ci-annexée

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***DE METTRE EN PLACE*** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023
- ***D'APPROUVER*** la charte de télétravail ci-annexée

6 - CITOYENNETÉ – RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

La Ville souhaite proposer un concours des illuminations de Noël ouverts à tous les habitants. Les décorations de Noël permettent d'embellir la commune pendant la période des fêtes de fin d'année. Tenant compte du contexte énergétique, la campagne de communication du concours précisera bien qu'une attention toute particulière aux décorations non-électriques, fabriquées à partir de matériel de récupération. Le règlement précise cette année encore que les décorations doivent être à LED, faible consommation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours et de fixer le montant des récompenses attribués aux gagnants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie Associative et Solidarité du 24 octobre 2022

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement des illuminations de Noël
- **FIXE** à 500 € la valeur des récompenses offertes sous formes de bons d'achats et cadeaux aux lauréats du concours

Philippe NOGUÈS demande si le montant était similaire l'année dernière.

Madame Renée JEANNET répond que le montant était approximativement le même.

Après délibération le Conseil municipal décide à la Majorité de voix 25 Pour, 1 abstention Eric LE RUYET) :

- ***ADOpte le règlement des illuminations de Noël***
- ***FIXE à 500 € la valeur des récompenses offertes sous formes de bons d'achats et cadeaux aux lauréats du concours***

Philippe NOGUÈS demande si le montant de 500 € était le même l'année dernière.

Madame Renée JEANNET répond que le montant était approximativement le même.

Monsieur Eric LE RUYET indique qu'à titre personnel, il s'abstiendrait et ce pour aller plus dans l'idée d'économie, de ne pas tout encourager même au l'éclairage au LED

Madame Le Maire comprend la remarque mais qu'après deux années de Covid, il nous faut aussi penser aux enfants « laissons les enfants rêvés » un peu.

Monsieur Eric LE RUYET ajoute *Oui mais nous sommes là dans un concours*

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un règlement de concours et qu'il est possible de préciser une temporalité des éclairages.

Madame Renée JEANNET rappelle que les gens font attention et n'allument que lorsque le jury se présente chez eux.

Monsieur Eric LE RUYET répond que l'idée, c'est l'exemplarité.

Madame Le Maire suggère de rajouter une limitation de cette éclairage chez les particuliers qui est sous leur responsabilité et précise qu'on ne peut que conseiller de limiter.

Monsieur Philippe NOGUÈS précise que c'est dans les notes que l'on attribue dans le concours.

Madame Le Maire précise que des groupes sur Penquesten, Inzinzac et Lochrist pour juger ces illuminations de Noël et invite les membres de l'opposition à faire partie du jury, qui va dans le sens d'une démarche participative.

7 - FONCIER – SITE DES FORGES – ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES AK n° 186, AK n° 210, AK n° 224 et AK n° 226

Lorient Agglomération est propriétaire de 4 parcelles cadastrées AK n° 186, AK n° 210, AK n° 224 et AK n° 226, situées sur le site dit des Forges à Inzinzac-Lochrist pour une superficie totale de 1,2 hectares. Ces dernières étaient utilisées jusqu'à récemment comme dépôt de bus pour la CTRL. Courant 2019, le bâtiment situé sur la parcelle centrale a été démoli, seuls le parking et la dalle de ce même bâtiment ont été conservés. Le dernier bâtiment anciennement à usage de bureaux encore présent sur le site a été détruit dans le courant du mois de juin 2022.

Les Forges, localisées sur les bords du Blavet, font aujourd'hui l'objet d'un projet de requalification porté par la commune d'Inzinzac-Lochrist. Outre des activités artisanales, le site accueille des activités de loisirs avec une forte fréquentation de promeneurs et cyclistes mais également un tourisme fluvial et de nature.

C'est dans ce contexte et pour permettre la réalisation de ce projet qui renforcera l'attractivité du territoire, que la commune d'Inzinzac-Lochrist a sollicité Lorient Agglomération en vue d'acquérir les parcelles susmentionnées.

Ces parcelles sont aujourd'hui polluées du fait du passé industriel du site, ancien centre sidérurgique, ce qui induit une pollution très ancienne qu'il convient de traiter afin de pouvoir y développer le projet. Un niveau de pollution et des coûts de gestion ont été estimés par le Plan de Gestion réalisé en date du 28 février 2022 par le bureau d'études HPC ENVIROTEC.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Au regard de la pollution des sols et des coûts engendrés pour la gestion de celle-ci, il est proposé d'acquérir auprès de Lorient Agglomération ces terrains à l'euro symbolique,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2022,

Vu le Plan de Gestion réalisé par HPC ENVIROTEC en date du 28 février 2022,

Vu la délibération de Lorient Agglomération en Bureau Communautaire le 16 Septembre 2022

Article 1 : **DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK n° 186, AK n° 210, AK n° 224 et AK n° 226 à la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Article 2 : **MANDATE** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la promesse de vente et l'acte de vente.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité.

Monsieur Philippe NOGUÈS approuve cette acquisition des parcelles au profit de la commune à l'Euro symbolique.

Madame Le Maire rappelle que la parcelle sur le site des Forges sur lequel il y a le plus de pollution, c'est le site de la CTRL ainsi que son évacuation.

Madame Le Maire ajoute que cela faisait un moment que la Commune travaillait le sujet et remercie Lorient Agglomération de venir en aide financièrement.

Madame Le Maire précise aussi que dans le cadre de la loi ZAN, zéro artificialisation, ce territoire est déjà bien artificialisé, c'est pourquoi l'Etat vient en aide dans le cadre de son fonds friche.

8 - FONCIER – SITE DES FORGES – ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK N°212

La SCI DELY est propriétaire de 1 parcelle cadastrée AK n° 212, située sur le site dit des Forges à Inzinzac-Lochrist pour une superficie totale de 8 942 M². Cette parcelle accueille actuellement l'activité de la Carrosserie Industrielle du Morbihan.

Les Forges, localisées sur les bords du Blavet, font aujourd'hui l'objet d'un projet de requalification porté par la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Les emprises figurent sur le plan joint. Deux emprises sont prévues sur cette parcelle. La première le long du Blavet permettra d'offrir un cheminement doux le long du Blavet. La seconde permettra la construction d'une voie d'accès pour les parcelles recevant les futures activités de la zone des Forges. La totalité des parcelles fait 275 m² pour la partie constructible et 703 m² pour la partie non-constructible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DÉCIDE** l'acquisition à 12 000 € de deux parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AK n° 212 la commune d'Inzinzac-Lochrist pour une superficie totale de 978 m²

Article 2 : **MANDATE** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la promesse de vente et l'acte de vente.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité

9 - FONCIER – SITE DES FORGES - CESSION DES NEF I et II

Dans le cadre de la continuité de l'aménagement, l'entreprise SCI COLAS PAI pour optimiser l'activité de son entreprise sollicite du Foncier non-bâti pour une surface de 3 061 m² qui se répartissent comme suit :

660 m² à 30 € pour le terrain constructible

2 401 m² à 5 € pour le terrain non-constructible

Soit les 3 061 m² à 30 000 € HT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le zonage au PLU,

VU la délibération en date du 31 Janvier 2022

CONSIDERANT l'état de dégradation du bâtiment et l'intérêt que représente ce projet pour remettre en valeur le patrimoine issu des Forges.

CONSIDERANT que le projet de pech alu international va développer la commune sur le territoire des Forges

VU le courrier de la SCI Colas Pech Alu International, s'engageant à acquérir le bien pour un montant de 30 000 € hors frais,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession des emprises pour assurer les accès aux nef I et II sur la zone des Forges à la SCI COLAS Pech Alu International pour un montant de 30 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité

10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté le 02 novembre 2022.

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités locales et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements vient apporter un avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

CONSIDERANT l'article 78 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui avait notamment pour objectif la simplification des outils dont les collectivités et leur groupement disposent pour assurer l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes à compter du 1^{er} juillet 2022.

CONSIDERANT que :

L'article 25 est ainsi modifié :

Une liste des délibérations par séance est créée et mise en ligne sur le site internet de la Ville sous huit jours.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par Le Maire et le secrétaire de séance.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont consignées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal afin de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances de l'assemblée délibérante.

Il sera ensuite publié sous forme électronique sur le site internet et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal

Levée de la séance à 18h37

La Secrétaire de Séance
Nathalie HOREL



Le Maire
Armelle NICOLAS

